

Avis de convocation / avis de réunion

PIERVAL SANTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 10, rue La Fayette 75009 Paris
798 710 299 R.C.S Paris

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI PIERVAL SANTE se réunira le **mardi 19 juin 2018 à 14 h 00** au siège de l'**Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière** (« ICM »), sis 47 boulevard Hôpital 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

- Lecture du rapport de gestion de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance.
- Constatation et arrêt du capital social de la société au 31 décembre 2017.
- Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de toutes nouvelles souscriptions.
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende.
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société
- Rémunération et frais de déplacement des membres du conseil de surveillance
- Changement du siège social de la société
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier
- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités

A défaut de quorum suffisant lors de la première Assemblée Générale Ordinaire une seconde assemblée se tiendra le **mercredi 27 juin 2018 à 14h00** à la même adresse pour délibérer sur le même ordre du jour.

Il est enfin précisé que les associés sont convoqués sur première convocation, et le cas échéant en seconde convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire, par lettre ordinaire qui leur est directement adressée, accompagnée des documents auxquels ces projets se réfèrent.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate et arrête le montant du capital social de la société au 31 décembre 2017 à la somme de 222 632 800 euros, divisé en 278 291 parts de 800 euros chacune de nominal.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion Euryale Asset Management au titre de sa gestion de la Société lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que, pour assurer l'égalité entre les associés et pour chaque nouvelle part émise en 2017, il a été réalisé prélèvement d'un montant de 132 399.05 euros sur le compte « prime d'émission » avec affectation de ladite somme au compte « report à nouveau » de sorte que le montant du compte « report à nouveau » de l'exercice initialement de 90 477.82 euros s'établit au 31 décembre 2017 à la somme de 222 876.87 euros.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 8 376 189.55 euros et décide de distribuer à titre de dividendes :

- A titre de distribution une somme de 7 953 060.73 euros correspondant au total des acomptes déjà versés, et
- Au report à nouveau la somme de 423 128.82 euros.

L'Assemblée Générale prend acte et approuve le versement des acomptes trimestriels sur dividende effectués au cours de l'année 2017, et décidés par la société de gestion conformément à l'article L.214-103 du code monétaire et financier, à valoir sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2017 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable de 228 389 728.82 euros soit 820.69 euros par part,
- valeur de réalisation de 235 959 979.14 euros soit 847,89 euros par part.
- valeur de reconstitution de 286 341 179.42 euros soit 1 028.93 euros par parts.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance constate qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2017 et décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2018 mais que les membres du conseil de surveillance auront droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront exposés au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance ratifie le transfert du siège social de la Société du 10, rue La Fayette 75009 Paris au 14, rue La Fayette 75009 Paris décidé par la Société de Gestion et modifie, en conséquence, l'article 4 des statuts de la Société.

ONZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte de l'expiration du mandat de l'expert immobilier renouvelle en qualité d'expert immobilier la société Jones Lang LaSalle Expertises 40/42 rue de la Boétie 75008 Paris, pour une durée de cinq années.
Le mandat expirera le jour de l'assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous dépôts, toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Au cas où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, vous voudrez bien utiliser le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance et nous le retourner avant le 13 juin 2018, à PIERVAL SANTE – TSA 20555 – 75281 PARIS CEDEX 06, après l'avoir complété et revêtu de votre signature.

La Société de Gestion

EURYALE ASSET MANAGEMENT